

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MG LOGINVEST

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 12 juillet 2010

Constat de l'Inspecteur :

Considérant que :

- le site est sous télésurveillance,
- aucun gardiennage n'est assuré en permanence et notamment en dehors des horaires de fonctionnement,
- les vannes de sectionnement sont manuelles,

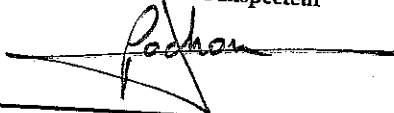
l'isolement avec les milieux n'est pas assuré lors d'un incendie hors horaires de fonctionnement de l'établissement.

Écart aux dispositions de : l'article 4.2.6 de l'arrêté n° 30 du 5 avril 2007.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

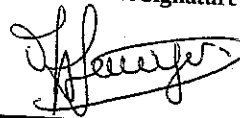
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les locataires ont le dés par memoaires les  
causes de reclouement et pendant les  
périodes en dehors des horaires, et y a  
des astreintes chez chaque locataire -

EXPLOITANT

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

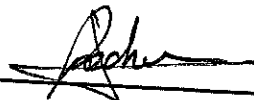
Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 23/08/10


 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Exploitant : MG LOGINVEST

Site inspecté : CAVAILLON

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Date de l'inspection : 12 juillet 2010

Constat de l'Inspecteur :

Aucun exercice en liaison avec les sapeurs pompiers n'a été réalisé sur le site depuis la délivrance de l'autorisation. Or il est prévu à minima un exercice tous les deux ans.

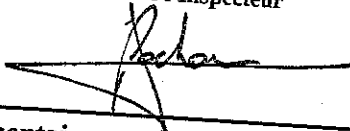
U

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 1.1.1.14 de l'arrêté n° 30 du 5 avril 2007.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

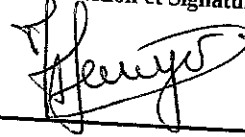
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un exercice est prévu aux alentours du 21 septembre 2010. Nous attendons la réponse du Capitaine Fauchon concernant la date. Nous vous ferons parvenir le retour de cette exercice

DREAL

Écart levé

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure  
Proposition d'arrêté complémentaire  
Commentaires :

Oui  Non   
Oui  Non   
Oui  Non

L'Inspection le : 23/08/2010 

Fiche soldée le :

# FICHE D'ÉCART

Fiche n° **3**

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : MG LOGINVEST

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 12 juillet 2010

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Aucun justificatif de la rénovation des portails n'a été transmis.

**Écart aux dispositions de :** l'article 1.1.1.4 de l'arrêté n° 30 du 5 avril 2007.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

u - joint PV de reception des travaux effectués sur les portails pour leur remise en ordre.

EXPLOITANT

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

- Écart levé Oui  Non
- Proposition de mise en demeure Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 23/08/2010

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MG LOGINVEST

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 12 juillet 2010

Constat de l'Inspecteur :

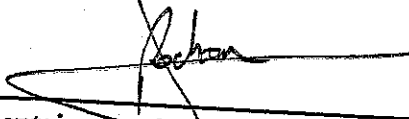
Les éléments de retour d'expérience de l'exercice POI avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours comme demandé par le courrier de Monsieur le sous-préfet d'Apt du 2 décembre 2009 n'ont pas été transmis.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 4,2,6 de l'arrêté n° 30 du 5 avril 2007.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

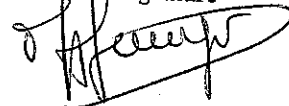
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un exercice est prévu aux alentours du 21 septembre 2010. Nous attendons la reprise du Capitaine Pichon pour confirmation de cette date.

Le retour d'expérience vous sera communiqué suite à cet exercice

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Oui  Non L'inspection le : 23/08/2010  Fiche soldée le :